6



Conseil académique Séance du 17 octobre 2024 Délibération n°2024-021

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants Lecteurs (femme)

Les autres enseignants titulaires du conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45; Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignantschercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est régie par les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Madame Shelby CANE en qualité de représentante des lecteurs en cas de procédure disciplinaire engagée contre un enseignant ou une enseignante de ce corps ou cette catégorie.

Documents en annexe :

Néant

Décompte des votes : Suffrages exprimés : 2

Nombre d'électeurs : 2 Pour la candidate : 2 Membres présents : Blancs ou nuls: 0 Membres représentés: 1 Abstentions: 0 Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024

